

DÉPARTEMENT DU  
LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°18/2026 : Taux d'imposition 2026**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Article 1<sup>er</sup>** : décide à l'unanimité des membres présents ou représentés une augmentation des taux d'imposition pour permettre à la commune de combler les déficits engendrés par les prochaines baisses de dotations de l'Etat :

- Taxe foncière : 49.58 %
- Taxe foncière non bâtie : 240.06%
- Taxe habitation sur résidences secondaires : 11.85 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Madame la maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27.04.2026

ID : 046-214602153-20260427-182026-DE

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°19/2026 : Budget communal 2026**

Madame la Maire donne la parole à Mr Romaric DEFRANCE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances qui présente au Conseil municipal les chiffres du budget « Commune » 2025, étudiés en séance de travail avec la commission des finances.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- 1- En fonctionnement : un résultat équilibré (dépenses-recettes) de 1 352 390.48 €
- 2- En investissement : un résultat équilibré (dépenses-recettes) de 231 587.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition du budget communal

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°20/2026 : Budget assainissement 2026**

Madame la Maire donne la parole à Mr Romaric DEFRANCE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances qui présente au Conseil municipal les chiffres du budget « Assainissement » 2026, étudiés en séance de travail avec la commission des finances.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- 1- En exploitation : un résultat équilibré (dépenses-recettes) de 92 906.01 €
- 2- En investissement : un résultat équilibré (dépenses-recettes) de 254 636.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition du budget assainissement

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°21/2026 : Budget Lotissement Les Vignes 2026**

Monsieur la Maire donne la parole à Mr Romaric DEFRANCE, 1er adjoint chargé des finances qui présente au Conseil municipal les chiffres du budget « Lotissement Les vignes » 2026, étudiés en séance de travail avec la commission des finances.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- 1- En fonctionnement : un résultat équilibré (dépenses-recettes) de 44 154.57 €
- 2- En investissement : un résultat équilibré (dépenses-recettes) de 58 618.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition du budget lotissement 2026  
Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°22/2026 : DESIGNATION DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE BASSIN VERSANT DU SMDMCA**

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par la commission de bassin-versant Tournefeuille

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- De désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :  
**Commission de bassin versant de Tournefeuille**

- Madame LAFAGE Christelle , comme déléguée titulaire :
- Madame DELPECH Violaine, comme déléguée suppléante :

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026  
ID : 046-214602153-20260423-222026-DE

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°22/2026 : DESIGNATION DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE BASSIN VERSANT DU SMDMCA**

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par la commission de bassin-versant Tournefeuille

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- De désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :  
Commission de bassin versant de Tournefeuille

- Madame LAFAGE Christelle , comme déléguée titulaire ;
- Madame DELPECH Violaine, comme déléguée suppléante ;

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026  
ID : 046-214602153-20260423-222026-DE

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°23/2026 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (TE46)**

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*
  - *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
  - *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.**Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :*
  - *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*

- Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de PAYRAC au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de désigner les délégués titulaire et suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

Mr Christian LAURIÉ ; titulaire

Mme Violaine DELPECH ; suppléante

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance. Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suiva.

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°24/2026 : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Région de Payrac**  
Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 juin 1953 portant création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2021 portant modifiant la catégorie juridique en Syndicat mixte fermé ;

Vu les statuts du syndicat votés le 04 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de la Région de Payrac ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;

**Délégué titulaire** : Gérard DUCHESNE

Quinze voix

Gérard DUCHESNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

**Délégué suppléant : Philippe LAHORE**

Quinze voix

Philippe LAHORE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 046-214602153-20260423-242026-DE

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°25/2026** : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Madame la Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux.

Madame la Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Madame la Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Mr Gérard DUCHESNE se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :  
Mr Gérard DUCHESNE comme référent environnement SYDED.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°26/2026** : Désignation délégués au SYDED du LOT - Compétence ASSAINISSEMENT

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

*La Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Payrac adhère au SYDED pour la compétence « Assainissement ».*

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et traitement des boues adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence Eau potable nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

*La Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur Gérard DUCHESNE et Mr Philippe LAHORE se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner :

- *Monsieur Gérard DUCHESNE* comme délégué titulaire,
- *Monsieur Philippe LAHORE* comme délégué suppléant.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT  
Commune de PAYRAC  
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 19H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Violaine DELPECH, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**Présents** : Mme Violaine DELPECH, Mr Romaric DEFRANCE, Mme Christelle LAFAGE, Mr Guy BOIT, Mme Anne-Marie BERGON, Mme Marie-Hélène MALBETH, Mr Philippe LAHORE, Mme Emilie GRYSELEYN, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Fabienne CONSTANTY, Mr Didier CORREIA DA SILVA, Mme Pascale SOMON, Mr Christian Michel LAURIÉ, Mme Sandra RIBAUT.

**Procuration** : De Mr Alain PUGNET à Mr Romaric DEFRANCE

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie BERGON

**Délibération n°27/2026 : Elaboration des commissions communales**

La maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission finances
- Commission vie communale et solidarités
- Commission éducation et jeunesse

- Commission développement économique
  - Commission voirie, réseaux, cadre de vie
  - Commission travaux, gestion des services techniques
  - Commission urbanisme et environnement
  - Commission qualité et usages du bâti et du patrimoine communal
- Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 4 membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de créer 8 commissions municipales, composée de 4 membres du conseil municipal, et chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission finances
- Commission vie communale et solidarités
- Commission éducation et jeunesse
- Commission développement économique
- Commission voirie, réseaux, cadre de vie
- Commission travaux, gestion des services techniques
- Commission urbanisme et environnement
- Commission qualité et usages du bâti et du patrimoine communal

Après appel à candidatures, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés que sont désignés les membres suivants au sein des différentes commissions :

- Commission finances :

- \* Romaric DEFRENCE
- \* Didier DASILVA
- \* Fabienne CONSTANTY
- \* Emilie GRYSELEYN

- Commission vie communale et solidarités :

- \* Romaric DEFRANCE
- \* Alain PUGNET
- \* Marie-Hélène MALBETH
- \* Sandra RIBAUT

- Commission éducation et jeunesse :

- \* Christelle LAFAGE LEROY
- \* Marie-Hélène MALBETH
- \* Pascale SOMON
- \* Christian LAURIÉ

- Commission développement économique :

- \* Christelle LAFAGE LEROY

- \* Marie-Hélène MALBETH
- \* Pascale SOMON
- \* Emilie GRYSELEYN

- Commission voirie, réseaux, cadre de vie :

- \* Guy BOIT
- \* Gérard DUCHESNE
- \* Philippe LAHORE
- \* Christian LAURIÉ

- Commission travaux, gestion des services techniques :

- \* Guy BOIT
- \* Christian LAURIÉ
- \* Didier DASILVA
- \* Fabienne CONSTANTY

- Commission urbanisme et environnement :

- \* Anne-Marie BERGON
- \* Philippe LAHORE
- \* Gérard DUCHESNE
- \* Emilie GRYSELEYN

- Commission qualité et usages du bâti et du patrimoine communal :

- \* Anne-Marie BERGON
- \* Alain PUGNET
- \* Sandra RIBAUT
- \* Fabienne CONSTANTY

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Anne-Marie BERGON

La Maire, Violaine DELPECH



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.